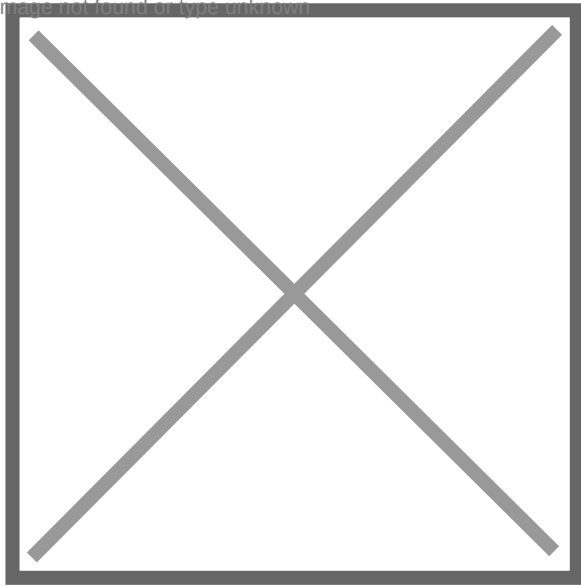


Image not found or type unknown



Rupture de CDD après la période d'essai

Par **fimette**, le **16/06/2013 à 21:17**

Bonsoir,
Est-il possible de rompre un CDD après la période d'essai et cela pour reprendre des études?
Le CDD a été signé avec un établissement public.
Merci d'avance pour vos réponses.
Fimette

Par **Lag0**, le **17/06/2013 à 06:48**

[citation]Le CDD a été signé avec un établissement public. [/citation]
Bonjour,
Ce qui est important de savoir, c'est si le contrat est de droit public ou privé, car les règles concernant le CDD sont différentes selon le cas.

Par **fimette**, le **17/06/2013 à 21:30**

Bonsoir,
Le contrat relève du droit public.
Fimette

Par **Lag0**, le **17/06/2013 à 23:02**

Je ne suis pas expert en droit public, mais il me semble que, contrairement au privé, la démission existe pour un CDD de droit public.
J'ai eu la confirmation ici :
<http://vosdroits.service-public.fr/F513.xhtml> [citation] Agents concernés
Les fonctionnaires et les agents non titulaires en CDD ou en CDI peuvent présenter leur démission. [/citation]

Par **finette**, le **18/06/2013** à **22:25**

Bonsoir et rnmmerci pour les infos.

Par **finette**, le **27/06/2013** à **22:30**

En fait, il s'agit d'un contrat dans la fonction publique "hospitalière".